

Décembre 2014



GROUPE
EUROPE
ÉCOLOGIE
LORRAINE

ECO-CONDITIONNALITE DES AIDES



INTEGRATION DE CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, ECO-CONDITIONNALITE DES AIDES DANS LES CONTRATS DE PARTENARIAT LORRAINE ET TERRITOIRES

En tant que partenaires premiers des communes et de leurs groupements, les Régions conditionnent leurs aides depuis longtemps. Au fil du temps, la nature de la conditionnalité a évolué partant de critères relatifs à la nature du porteur de projet pour aller vers des critères environnementaux et énergétiques. Il faut maintenant franchir une nouvelle étape en intégrant l'ensemble des principes du développement durable dans les règlements d'attribution de leurs aides ou marchés.

Pour le moment, la conditionnalité des aides en France se traduit principalement par assurer la mise en application réglementaire. Si nous voulons des avancées significatives, répondant aux besoins d'aujourd'hui et de demain il faut être ambitieux et proposer plus. L'intégration de critères environnementaux dans les aides peut se présenter sous plusieurs formes, une charte à signer, un nombre de critères minimal à choisir dans une liste exhaustive ou par des demandes directes émanant du montage des dossiers et appels d'offres.

Il nous paraît important que ces critères prennent en compte les points suivants :

- Compensation lors de destruction d'environnement, de biodiversité. Lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation de sols ; analyses d'impacts. La Lorraine fait partie des régions dont la population baisse, pourtant elle est de celles dont l'artificialisation des sols augmente le plus. Il faut enrayer cette escalade nocive à tous niveaux. Il faut pousser les entrepreneurs et l'urbanisme commercial à s'installer sur les surfaces existantes et quand ce n'est pas possible que pour chaque hectare artificialisé, un autre soit réhabilité.
- Bâtiments
 - Atteinte d'une performance énergétique élevée et recours aux énergies renouvelables. Niveau minimal à atteindre après travaux à préciser, au-delà des réglementations si possible ou en avance sur elles (RT +20%, BBC+ ou passif)
 - étanchéité,
 - ventilation,
 - éclairage,
 - isolation,
 - chauffage...
 - Etudes des demandeurs sur : Maitrise de la consommation en eau, assainissement, gestion de l'eau pluviale.
 - Utilisation de matériaux de construction, de produits et de procédés présentant un bilan environnemental satisfaisant et/ou labellisés. (bois durable, isolation écologique, éco-matériaux...)
- Exigences au niveau des fournitures et denrées alimentaires, circuits courts, commerce de proximité et produits locaux.
- Eco-conception des produits et procédés, réflexion du demandeur sur les circuits courts et l'économie circulaire ; bilan carbone des déplacements.
- Intégration d'une réflexion et de dispositifs pour de futurs agencements.

Par ailleurs se limiter au contrat de partenariat avec les territoires n'est pas suffisant, la Région se doit d'être exemplaire pour montrer le chemin, et la DD-conditionnalité au niveau régional serait un appui dans la rationalisation des dépenses et les choix d'attribution.

INTEGRATION DE CLAUSES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET ECONOMIQUES DANS LES MARCHES ET AIDES DE LA REGION LORRAINE : LA DD-CONDITIONNALITE

Les rapports du GIEC de plus en plus alarmants et la décision des pays de l'UE de réduire de façon ambitieuse l'impact environnemental de l'homme nous appellent à changer nos modes de fonctionnement et d'intégrer le respect de l'environnement dans toutes nos décisions.

Le développement durable, qui doit être une priorité pour tous aujourd'hui, peut se mettre en place par l'information et la sensibilisation de tous les acteurs possibles mais pas seulement ; une collectivité de la taille de la Région Lorraine se doit d'expliquer les engagements qu'elle attend de ceux-ci en contrepartie de son aide ou de l'octroi des marchés. Il existe pour le moment un seul effort dans l'application de conditions sociales ou environnementales par la Région Lorraine : l'introduction de clauses sociales appelées « clauses d'insertion » en interne dans l'exécution de ses marchés (marchés publics). Aucune clause environnementale pour l'attribution de marché n'a été mise en place. Il n'existe également pas de conditionnalité propre au développement durable dans les subventions aux entreprises ou collectivités.

Conditionnalité	Marchés Publics	Subventions
Sociale	OUI	En Cours (en partie)
Environnementale	NON	NON

Le chargé de mission « clauses d'insertion » de la Région travaille actuellement à la mise en place de conditionnalité, toujours uniquement au niveau social donc, en anticipation au décret de la loi ESS (art.13) et à l'élaboration du schéma de développement des achats responsables qui en découle. A travers le PNAAPD et le schéma de promotion des achats publics socialement responsables de l'ESS nous pouvons aller plus loin vers la création d'une DD-conditionnalité, en étant ambitieux, en ne se limitant pas à des conditions finalement déjà définies à partir des réglementations ou des normes existantes.

Nous, Elu-e-s EELV, voulons un engagement de la Région sur les trois piliers du développement durable : social, environnemental, économique. Une réflexion de ces piliers pour chaque demande de subvention et chaque marché passé par la région, assorti de conditions bénéfiques pour tou-te-s et en cohésion avec le développement durable est importante, déjà existante dans d'autres régions à travers des chartes annexées à tout contrat, convention liant la Région et les bénéficiaires.

Les exemples existent :

- En région PACA, une charte d'engagement des entreprises bénéficiant d'une aide les engageant entre autres à la création et au maintien de l'emploi, l'utilisation d'énergies renouvelables, la non-délocalisation sous 10 ans, l'égalité femme/homme.
- La Région Midi-Pyrénées, en accord avec leur Agenda 21 a notamment décidé lors de son Assemblée Plénière du 24 novembre 2011 d'adopter des principes pour l'éco-conditionnalité de ses aides et d'amplifier ses exigences sociales et environnementales dans le cadre des marchés publics qu'elle est amenée à passer.
- Dans notre Région même, nous avons l'exemple du CG54 qui, à travers son programme d'appuis aux territoires, (voir leur guide de l'investisseur responsable) demande le respect de critères sociaux, environnementaux et économiques à tout projet d'investissement, demandeur de subventions.

Toutefois ces derniers ne doivent pas prendre les conditions comme une contrainte supplémentaire et ils ne doivent pas être fragilisés en ces temps de crises, elles devront donc être réalistes et justes tout en étant assez conséquentes pour représenter une avancée significative dans l'intégration du développement durable et avoir un effet visible. Là les efforts déjà effectués démontrant que ce type de sollicitation marche doivent servir rassurer les acteurs. Ainsi par exemple, une enquête de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), nous donnant les chiffres des clauses d'insertion sur St Dié au 30 juin 2014 présente que le nombre d'heures réalisées sur les chantiers sont le double de celles initialement prévues dans le cadre de ces clauses. L'objectif est non seulement atteint mais en plus le dépasse largement, grâce à un bon dispositif d'accompagnement mis en place sur toute la France, les entreprises font bien souvent d'une obligation un engagement social volontariste. Ce type de Benchmarking doit être mis en avant afin de préparer un secteur aux futures et inévitables réglementations.

Le **Plan national d'action pour les achats publics durables 2014-2020 (PNAAPD)**, soumis à une consultation publique cet été, répond à une demande de la Commission Européenne ; il rappelle les obligations légales en matière d'intégration des objectifs de développement durable dans les achats publics afin qu'elles soient systématiquement appliquées. Il recommande de nommer un responsable des achats durables et mettre en œuvre son plan d'action. Egalement **le décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014**, qui permet l'entrée en vigueur du dispositif d'éco-conditionnalité pour les aides publiques de l'Etat destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments anciens, se met en place. Il serait plus que justifié que la Région Lorraine prépare dès maintenant une démarche appropriée et ambitieuse aux changements que les collectivités devront obligatoirement subir dans les années à venir. Cela vaut également pour la future grande région, toute action déjà entreprise maintenant servira de socle et ne pourra être que profitable ensuite lors des mutations que va engendrer cette fondation.

De la même façon que son volet social se repose en partie sur le travail de relais territoriaux, des facilitateurs, la partie environnementale du projet devra s'aider d'acteurs locaux pour l'analyse en amont et surtout le suivi de la bonne exécution des clauses.

La conditionnalité permettra également de rationaliser les dépenses de la Région en étant plus sélectif dans le choix d'attribution d'aides et contribuera à la reconnaissance des acteurs déjà

impliqués dans une réflexion de processus de Développement Durable. A long terme le nombre d'acteurs ayant introduit la réflexion aura obligatoirement augmenté, espérons-le, et en misant sur un rebond de l'économie la Région sera capable de subvenir à plus de demandes.

Le groupe des Elu-e-s EELV du Conseil Régional de Lorraine demande donc la mise en place d'une charte de conditionnalité économique, sociale et environnementale, les trois fondements du Développement Durable assortie d'un dispositif d'accompagnement :

A travers :

- L'élargissement ou la refonte du comité de pilotage « clauses d'insertions » existant à d'autres élu-e-s et agents et la réflexion sur le volet environnemental, en premier lieu en interne par des clauses dans la passation de marchés publics ; l'importance de l'exemplarité.
- Réflexion sur la conditionnalité avec la DGS et la création d'une charte liant la Région et les entreprises ou collectivités bénéficiaires de ses aides visant à intégrer le développement durable dans tous actes entrepris. A travers ces clauses demandées la Région aura également la possibilité de mettre en avant certaines directives et des demandes spécifiques comme enjoindre les demandeurs à réfléchir à des actions d'économies circulaires, interdire des délocalisations, promouvoir la mixité etc. Elle pourra ainsi se servir de cette charte comme colonne vertébrale de toutes clauses ou critères qu'elle souhaite mettre en avant à un moment donné. Nul doute que prochainement l'Etat demandera des signes de responsabilités dans le respect de la parité dans les entreprises par exemple.
- Mise en place d'un réseau d'acteurs locaux pour le volet environnemental : Espace infos Energie, LQE, Associations, Comités, Services de collectivités, ADEME...